



Judo Club de la Région d'Artenay
17 mail Ouest – 45410 Artenay
judo-club-region-artenay@orange.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – JUDO CLUB DE LA RÉGION D'ARTENAY

Article 1 – Statuts de l'association

L'association de loi 1901 dite « Judo Club de la Région d'Artenay », fondée en 1970, a pour objet la pratique du judo et du ju-jitsu, de disciplines sportives associées (F.F.J.D.A.) et d'une façon complémentaire éventuellement, la pratique d'autres activités physiques, sportives et de pleine nature.

Article 2 – Organisation des cours

La saison sportive s'étend sur l'année scolaire, soit dix (10) mois. Pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les ponts, les cours ne seront pas dispensés (sauf indication contraire).

Des stages peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires (zone B : académie d'Orléans-Tours) suivant les disponibilités et volontés des professeurs.

Les dates et heures des cours, données à titre indicatif et révisables chaque saison sportive, sont disponibles sur la brochure (le flyer) de début de saison et le site Internet du club (<https://jc-artenay.ffjudo.com/>). Elles ne sont pas contractuelles : en cas de force majeure (démission, arrêt maladie, congé parental...), les cours peuvent être annulés ou reportés. Les professeurs peuvent également désigner un assistant ou une assistante sportif·ve pour dispenser ponctuellement un cours en cas d'indisponibilité. Les cours sont assurés à partir de quatre (4) personnes.

Les responsables légaux ou accompagnateurs doivent déposer leur·s enfant·s dans l'entrée du dojo et s'assurer de la présence du professeur avant de repartir. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs jusqu'à l'arrivée des professeurs, dans les vestiaires et dès la fin de la séance d'entraînement. Il n'est pas permis aux responsables légaux ou accompagnateurs d'assister aux séances (sauf indication contraire ou autorisation expresse du professeur).

Le code moral du judo doit être respecté dans le dojo et en compétition. **Tout pratiquant dont le manque de respect de ce règlement aura occasionné une gêne pourra être sanctionné et éventuellement exclu temporairement ou définitivement du club sans remboursement des cotisations déjà engagées.** Par respect pour les professeurs et les autres pratiquants, il n'est pas souhaitable d'arriver en retard aux entraînements. Si un·e élève arrive après l'heure de début du cours, il ou elle doit aller se présenter auprès du professeur, qui validera son accès au cours. Quitter un cours avant l'heure prévue doit faire l'objet d'une exception et d'une autorisation du professeur.

Article 3 – Modalités administratives

Article 3.1 – Inscription

La licence fédérale est obligatoire pour toute personne désirant participer aux activités proposées par le Judo Club de la Région d'Artenay. Celle-ci ne sera délivrée qu'après s'être acquitté du montant de cette licence et de la cotisation annuelle de l'activité choisie. La licence fédérale vaut pour assurance sportive à la pratique des activités dispensées dans le cadre de l'association. Elle prend effet dès l'inscription.

L'inscription vaut pour un engagement d'une saison sportive. Elle ne donnera lieu à aucun remboursement pour arrêt volontaire des cours, sauf pour motif médical et sur présentation d'un justificatif médical (certificat délivré par un médecin) dans les quinze (15) jours suivant l'arrêt ou pour un déménagement sur justification du changement de domicile. Le remboursement de la cotisation ne concernera que les trimestres non débutés et après accord du bureau directeur de l'association. Suite à un arrêt prolongé en raison d'une blessure,

l'adhérent ne pourra reprendre le sport que sur présentation d'un certificat médical autorisant la reprise de l'activité.

Deux séances gratuites sont proposées à tout adhérent comme période d'essai. L'encaissement des cotisations ne se fera qu'à l'issue de cette dernière.

Le renseignement de la fiche d'inscription ou d'un équivalent (fiche d'adhésion via HelloAsso) est obligatoire. La signature ou l'envoi indique l'acceptation du règlement intérieur énoncé ici.

L'activité de l'association étant régulièrement partagée (presse, réseaux sociaux, affichage numérique interne), les adhérent·e·s autorisent, sauf indication contraire sur la fiche d'inscription ou son équivalent, la diffusion de leur image sur les différents supports médiatiques (presse, télévision, Internet, supports de communication, etc.) existants.

Article 3.2 – Cotisation

Le paiement se fait à l'année, en une seule fois, ou avec un échelonnement en trois fois uniquement par chèque (qui seront déposés le 3 octobre, le 3 janvier et le 3 avril). Il doit comprendre la licence obligatoire (prix fixé par la F.F.J.D.A.) et la cotisation pour trois trimestres. Les trimestres sont divisés comme suit : trimestre 1 = septembre, octobre, novembre, décembre ; trimestre 2 = janvier, février, mars ; trimestre 3 : avril, mai, juin.

Il est de la responsabilité de chaque adhérent, ou de son représentant légal, de s'assurer que les cotisations sont acquittées dans les délais impartis. À défaut, l'association se réserve le droit de refuser l'accès à ses infrastructures et séances d'activités tant que la situation n'est pas régularisée.

Le rôle des professeurs est d'enseigner et non de s'occuper des inscriptions ; le règlement de l'inscription se fait donc auprès des membres du comité directeur chargés de celles-ci.

Une adhésion en cours d'année est possible : le montant de la cotisation sera proratisé au nombre de mois restant à couvrir, à laquelle s'ajoutera le montant total de la licence.

Article 3.3 – Certificat médical

La présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'activité choisie, datant de moins d'un an, n'est pas obligatoire si l'adhérent·e répond « non » à l'ensemble des points du questionnaire de santé correspondant à sa tranche d'âge (adulte ou enfant). En cas de non-présentation d'un de ces documents, le professeur pourra refuser l'accès de l'adhérent·e à son activité, et ceci afin de prévenir à tout risque de santé.

Article 4 – Tenue et hygiène

Les pratiquants du judo et du ju-jitsu, sports de combat et de contact, devront se conformer aux réglementations suivantes :

- ◆ les judokas et jujitsukas auront les ongles coupés courts et ne porteront aucun objet métallique, plastique ou d'une autre matière dure qui pourrait blesser ou mettre en danger l'adversaire (élastiques, genouillère, armature de brassière ou de soutien-gorge, etc.) ;
- ◆ le port de maquillage ou de bijoux est interdit (montre, lunettes, boucles d'oreilles, barrettes en métal, piercings...) En cas de non-retrait des boucles d'oreille, les judokas et jujitsukas visé·e·s devront porter un pansement ou un bout de sparadrap à l'endroit concerné ;
- ◆ les judokas et jujitsukas aux cheveux mi-longs ou longs devront avoir les cheveux attachés et la nuque dégagée ; les judokas et jujitsukas féminines devront porter un T-shirt long (blanc pour les compétitions) sous leur veste, maintenu dans le pantalon du judogi ;
- ◆ les judokas et jujitsukas ne peuvent pas se déplacer pieds nus autour du tatami (**port de chaussant type claquettes ou tongs propres obligatoire**). Chaque pratiquant peut disposer d'une bouteille ou d'une gourde aux abords du tatami.

Les pratiquants du taïso, HIIT et renforcement musculaire devront se conformer aux réglementations suivantes :

- ◆ le port de chaussures d'intérieur et propres est obligatoire dans la salle de musculation. Tout adhérent qui ne respecte pas cette règle se verra refuser l'accès. Le port de chaussures est interdit sur le tatami, les pieds nus ou couverts de chaussettes sont acceptés ;
- ◆ une tenue de sport convenable et propre est de rigueur ;
- ◆ la salle de musculation devra être laissée dans l'état dans lequel vous l'avez trouvée. Merci à chacun-e de bien vouloir décharger les poids du matériel dont vous vous servez et de ranger le matériel à sa place.

Les pratiquant-e-s doivent porter en toutes circonstances une tenue propre et en rapport avec l'activité : le professeur peut être amené à refuser l'accès à la séance si ce point n'est pas respecté. **Par souci d'hygiène, les judokas et jujitsukas sont priés de ne pas arriver au dojo et de ne pas quitter ce dernier en judogi.**

Article 5 – Compétitions et tournois

Le licencié ou son responsable légal doit s'engager à rendre réponse pour la participation à un tournoi, une compétition ou un stage dans les délais déterminés par les professeurs.

Les frais d'inscriptions aux compétitions et tournois seront réglés en intégralité par le Judo Club de la Région d'Artenay. Cependant, si un des judokas prévient son enseignant après la date limite de réponse qu'il ou elle ne participera finalement pas à la manifestation sportive, le Judo Club de la Région d'Artenay demandera à la famille du judoka un remboursement total des frais engagés, sauf si présentation d'un justificatif médical.

La moitié des frais des stages non organisés par le club auxquels se qualifient les judokas ou jujitsukas (départementaux, régionaux, interrégionaux, nationaux...) sont pris en charge par le JCRA. Les parents des judokas ou jujitsukas devront régler la seconde moitié des frais de stages engagés. L'inscription et la participation à un événement sportif doivent se faire avec l'autorisation des professeurs (devoir de loyauté vis-à-vis du club). Si, toutefois, un-e licencié-e décide de participer à une compétition sans l'accord de l'un de ses professeurs, une sanction sportive pourra être appliquée, pouvant aller jusqu'à la radiation.

L'achat d'un passeport est fortement conseillé pour participer aux compétitions.

Article 6 – Passages de grades

Les passages de grades sont soumis à un programme d'enseignement défini par les professeurs. La progression des élèves fait l'objet d'une évaluation tout au long de l'année. Le comportement du judoka est également pris en compte dans le suivi établi par les professeurs pour le passage du grade suivant. Des dates de passages de grades seront définies et communiquées en cours de saison sportive.

Compte tenu des nouvelles directives de la ligue Centre-Val de Loire, les frais à engager pour l'obtention d'une ceinture noire (1^{er} dan et plus) restent à la charge du licencié ou de la licenciée.

Le passage de la ceinture noire est sous la responsabilité de la ligue Centre-Val de Loire de Judo, Ju-jitsu, Kendo & disciplines associées. Toute usurpation de grade sera sanctionnée par une radiation de l'association et signalée au comité du Loiret (45) de Judo et à la ligue Centre-Val de Loire de Judo, Ju-jitsu, Kendo & disciplines associées.

Fait à Artenay le 29/05/2024

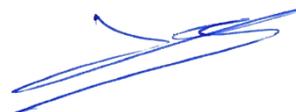
Le bureau directeur :



David MIRE
Président



Céline MUGNER
Trésorière



Arnaud DURAND
Secrétaire